Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260116-DELIB2_012026-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 13 **Votants** : 14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 16 janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M.BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène.

Absent excusé :
M.HAMON Daniel donnant pouvoir à M.Georges LE FRANC

Absente :
Mme GOOSSAERT Catherine

Ouverture de la séance à 20 heures 36

Secrétaire de séance : Mme Fanny PHILIPPE

Délibération 2026-002

BILAN DE L'ALSH 2025 ET ORGANISATION DE L'ALSH 2026

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Fanny PHILIPPE, adjointe aux affaires scolaires, qui présente le bilan de l'ALSH 2025 et l'organisation de l'ALSH pour 2026 :

A) Bilan 2025 :

- **PERIODE D'OUVERTURE** du 7 juillet au 1er août 2025

19 jours d'ouverture (avec 3 jours de mini camp)

- **EQUIPE D'ANIMATION**

Directrice : Mme Lucie LE FELLIC
2 animateurs diplômés : M. Alexandre LE CORRE – Mme Margot BLANCHARD 1 stagiaire BAFA : M. Antonin JEGOU
1 animatrice non diplômée : Mme Lisa LECOLLINET

EFFECTIFS

- Nombre d'enfants ayant participé : 52 (2024 =52)
- Moyenne de jour de présence par enfants : 11
- Moyenne d'enfants par jour sur toute la période : 28
  (1ère sem. 28 /2ème sem. 37 / 3ème sem. 32 / 4ème sem. 19 + 9 au mini camp

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260116-DELIB2_012026-DE

Fréquentation de l'ALSH par des enfants hors commune : 11

Commune	Nombre d'enfants	Coût de fonctionnement facturé à la commune si convention	Conventionnement
La Chèze	**4**	**845,20 €**	**Convention**
St Maudan	2		Pas de convention, le montant ne peut pas être facturé (alsh dans ces communes)
Loudéac	3		
Bréhan	2		

- **ACTIVITES**

Le thème « un été, 4 univers» a été décliné en quatre sous-thèmes : « l'espace» - « les supers héros » - « les détectives » - « la magie ».

▶ Mini camp du 28 au 30 juillet 2025 (*4ème sem.*) – **9 participants de 9 à 12 ans** – Camping – base de loisirs de Guerlédan.

▶ Sorties/activités : plage à la Trinité sur Mer – Kingoland, fête des ALSH à St Barnabé, piscine à La Chèze et spectacle de magie le dernier jour.

- **BILAN FINANCIER**

DEPENSES

Achats (alimentation, petit équipement, fournitures administratives…)	2 438,96 €
Services extérieurs (maintenance informatique, assurances, Edf, télécom, saur, contrôle légionnelles)	300,00 €
Autres services extérieurs (camping, entrées parcs, transports) Kingoland : 703 € Magie : 900 € € camping : 2783 € ludo : 60€ Piscine : 72 € Collier : 1598 € + frais déplacement directeur : 32,70 €	6 148,70 €
Frais de personnel (animation) + Andréa ; heures garderie + cantine + renfort (84h) + charges patronales	13 187,60 € 1 696,70 €
Charges financières (frais cartes bancaires)	11,45 €
TOTAL	**23 783,41 €**

En 2024, les dépenses s'élevaient à 24 921,97 €

RECETTES

Prestation de services CAF/MSA 22	2 345,54 €
Participation des familles *+ garderie*	8 746,55 €
Bonus territoire	443,52 €
Participation de la commune de La Chèze pour les enfants accueillis (convention signée le 25/04/2019) – pas de conventionnement avec St Maudan, Trévé, Plémet, Loudéac, Bréhan →ALSH dans leur commune.	845,20 €
Participation communale *En 2024 :* 12 005,39 €	11 402,60 €
TOTAL	**23 783,41 €**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260116-DELIB2_012026-DE

B) Organisation de l'ALSH 2026 :

■ **PERIODE D'OUVERTURE** du 6 juillet au 31 juillet 2026
20 jours d'ouverture (avec 3 jours de mini camp)

■**Equipe d'animation en cours de recrutement** :
-1 directrice : Mme Lucie LE FELLIC
-3 animateurs-rices diplômé (es)
-1 stagiaire BAFA : Mme Perrine JEGLOT

•REMUNERATION DU DIRECTEUR- Catégorie B (IB-IM : 389-373)
La rémunération du directeur est basée sur 10 heures/jour de centre aéré + 35 heures pour la l'organisation du centre (programme + réunions + installation + rangement fin de centre) + Congés Payés
Une indemnité kilométrique pour frais de déplacement lui est versée pour ses déplacements liés au centre pendant la préparation et le déroulement de l'ALSH.

Sur présentation d'un justificatif de présence :
►Forfait d'heures pour les nuits lors du mini-camp ou des nuits trappeur : 3 heures/nuit

•REMUNERATION DES ANIMATEURS ET ANIMATEUR STAGIAIRE - Adjoint territorial d'animation Catégorie C (IB-IM : 367/366)
Rémunération de l'Animateur BAFA : 9 heures/jour de centre aéré (animation + garderie + ménage)
Rémunération de l'Animateur stagiaire : 4 heures/jour de centre aéré - recrutement pour la durée du séjour et attribution de la bourse BAFA à hauteur de 30 % du coût payé. (environ 1 000 €). Le CIAS de Loudéac participe à hauteur de 30% également.

Sur présentation d'un justificatif de présence :
►Forfait de préparation du centre : 2 réunions préparatoires de 2 heures, l'installation du centre : 2 heures et le nettoyage de fin de centre : 2 heures
►Forfait d'heures pour les nuits lors du mini-camp ou des nuits trappeur : 3 heures/nuit
En cas d'absence, le nombre d'heures rémunérées sera calculé au prorata du nombre de jours réel de présence.
Pendant le déjeuner à la cantine, le directeur et les animateurs assurent la surveillance des enfants et prennent leur repas. (repas à la charge de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•VALIDE le bilan de l'ALSH 2025 et l'organisation de l'ALSH 2026 ;
•DONNE mandat au maire où à son représentant afin de recruter le personnel nécessaire pour ce séjour, en cas de désistement d'un des animateurs ou en cas de besoin supplémentaire d'un ou plusieurs animateurs ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Fanny PHILIPPE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260116-DELIB2_012026-DE